



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion électronique du 28 juin 2020

Procès-verbal n°04

Présents :

Mrs DE CONINCK Jean Marc, FEUGUERAY Sébastien, BRAU GAYE Jean-Baptiste, AIBOUT Djelloul, GAVARD Daniel et FORESTIER Hubert.

1. Approbation du P.V. n°3 publié le 08 février 2020

2. Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le statut de l'arbitrage à la date du 15 juin 2020 (Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage).

LIGUE

✓ Néant

DISTRICT

✓ **U.S Rabastens n°550348** : manque **1** arbitre

- Sanction sportive : **moins 2 mutés** pour la saison 2020/2021

✓ **U.S Tarbaise Nouvelle Vague n°553162** : manque **1** arbitre

- Sanction sportive : **moins 2 mutés** pour la saison 2020/2021

3. Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire, licence frappée du cachet mutation pour la saison 2020 / 2021 au titre de l'article 45 du statut de l'Arbitrage.

Clubs de Ligue

- ✓ *FC Pyrénées Vallées des Gaves n°582722*
- ✓ *Q.M. Orleix n°506074*

Clubs de District

- ✓ *Horgues Odos n°580636*

Les clubs devront faire savoir au District avant le 01 août 2020 à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le secrétaire de séance

J.M DE CONINCK

Pour le Président

H. FORESTIER